

Séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023

**Procès-verbal du Conseil Municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 6 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de Mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	27/02/2023
Présents :	16	Date de publication	07/03/2023
Votants :	22		

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – M Guy DURAND – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Yves SERVANGE Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Fanny LAMOUCHE – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Absents : Mme Vanessa DEVAUX – Mme Marie DALMAS donne procuration à Mme Christelle COURTHIAL – M Christophe SOULIER donne procuration à M Bernard JULLIEN – Mme Audrey BLANCHON donne procuration à Mme Nathalie ZAMBARDI – M Michel LAURENT donne procuration à M Pierre SERTIER – Mme Virginie CHRISTOPHE donne procuration à Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX M Robert PARISSET donne procuration à Mme Véronique BOUCHARD

Secrétaire : Jean-Louis CIANFARANI

Séance ouverte à 19h33

Ordre du jour de la séance :

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Février 2023
- 2°) Restaurant scolaire – Augmentation du tarif appliqué aux familles
- 3°) Services techniques – Accroissement saisonnier d'activité – création d'un poste non permanent
- 4°) Classe ULIS – Demande de participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau pour les frais de fonctionnement
- 5°) Classe ULIS - Demande de participation financière de la commune de St Quentin Fallavier pour les frais de fonctionnement
- 6°) Ecole maternelle – subvention coopérative scolaire
- 7°) Aménagement de la RD 53 dite Route de Lyon – Secteur du Fayet – Convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien
- 8°) Questions diverses

Séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023

M le Maire rapporte la décision n°2023-002 par laquelle il a été décidé de déposer auprès des financeurs (Etat et département) une demande de subvention dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique de l'école de musique et du club des Anciens.

N° 01	<u>Délibération n° 2023-008</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 Février 2023
-------	---------------------------------	---

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 Février 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Février 2023.

N° 02	<u>Délibération n° 2023-009</u>	Restaurant scolaire Augmentation du tarif du repas
-------	---------------------------------	---

Il est rappelé que le repas est actuellement facturé 4.10€ aux familles.

Vu le contexte économique, un premier avenant a été signé avec SHCB fin 2022 afin d'augmenter de 1.5% le prix du repas fourni et ce avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2022. Cette augmentation n'a pas été répercutée par la Commune sur le tarif du repas facturé aux familles.

SHCB a sollicité la Commune début janvier 2023 pour revoir le tarif du repas fourni du fait du contexte économique (hausse du coût des matières premières et de l'énergie).

Un avenant 2 en cours de finalisation prévoit une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2023 de 16.83% du coût du repas fourni à la commune. Il convient également d'ajouter 0.30€ HT par repas pour tenir compte du coût de l'énergie.

Pour la période du 01/01/2023 au 26/02/2023, la Commune devra également ajouter 0.20€/repas pour tenir compte du surcoût des matières premières.

Afin de limiter l'impact budgétaire, le repas proposé aux enfants comptera 4 composantes contre 5 auparavant à compter du 27/02/2023.

Mme Nathalie ZAMBARDI précise que le grammage des repas respecte les recommandations du GEMRCN (groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition).

Le repas facturé passe donc de :

***2.09€ HT à 2.74€ HT pour les enfants en maternelle**

***2.18€ HT à 2.84€ HT pour les enfants en élémentaire**

Face à une telle augmentation, une étude du coût du service a été effectuée. Il ressort de cette étude que le coût du service/enfant/jour est actuellement supporté à 56% par les familles.

Afin de garder la même proportion, il est proposé d'augmenter le tarif facturé aux familles de 4.10€ à 4.46€.

Il est indiqué que cette augmentation tarifaire prendra effet à la date où la délibération sera exécutoire.

Séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023

Mme Nathalie ZAMBARDI membre de la commission scolaire ajoute que le marché de fourniture de repas arrive à son terme. Une consultation va être lancée et en fonction du résultat une nouvelle augmentation du tarif sera à prévoir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **FIXE** le tarif du repas au restaurant scolaire facturé aux familles à 4.46€.

✚ **DIT** que ce tarif rentrera en vigueur à la date où la délibération sera exécutoire.

N° 03	<u>Délibération n° 2023-010</u>	Services Techniques Accroissement saisonnier d'activités Création d'un emploi non permanent
-------	---------------------------------	--

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale au service technique.

Mme Nathalie ZAMBARDI demande si la Commune aura recours cette année encore aux chantiers Jeunes proposés par la Communauté de Communes. M Ludovic HIRTH répond que la Commune a déjà manifesté sa volonté de prendre deux jeunes dans le cadre de ce dispositif à raison de 20h chacun.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** la création à compter du 3 Juillet 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- ✚ **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée sur la période allant du 3 Juillet 2023 au 1^{er} Septembre 2023 inclus.
- ✚ **DIT** que l'agent contractuel devra à minima être titulaire de son permis B et être majeur.
- ✚ **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – IM 353.
- ✚ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2023.

Séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023

N° 04	<u>Délibération n° 2023-011</u>	<p style="text-align: center;">Classe ULIS Demande de participation financière de la Commune de l'Isle d'Abeau pour les frais de fonctionnement</p>
-------	---------------------------------	--

M le Maire explique qu'un enfant de la Commune de Valencin fréquente pour l'année scolaire 2022/2023 une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Sociale) au sein de l'établissement « Les Chardonnerets » à l'Isle d'Abeau.

Il précise que l'inscription d'un enfant en classe ULIS n'est pas soumise à l'approbation des Maires des Communes d'accueil et de résidence mais est décidée par l'Inspection Académique en fonction des notifications prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie.

Conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges de fonctionnement, La Commune de l'Isle d'Abeau sollicite la participation financière pour les élèves d'ULIS dont le lieu de résidence est extérieur à la Commune.

La participation financière demandée pour l'élève concerné est de 1 279.42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la participation financière aux charges de fonctionnement scolaire pour l'enfant inscrit en classe ULIS sur la Commune de l'Isle d'Abeau.
- ✚ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

N° 05	<u>Délibération n° 2023-012</u>	<p style="text-align: center;">Classe ULIS Demande de participation financière de la Commune de St Quentin Fallavier pour les frais de fonctionnement</p>
-------	---------------------------------	--

M le Maire explique qu'un enfant de la Commune de Valencin a fréquenté pour l'année scolaire 2021/2022 une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Sociale) au sein de l'établissement « Les Marronniers » à St Quentin Fallavier.

Il précise que l'inscription d'un enfant en classe ULIS n'est pas soumise à l'approbation des Maires des Communes d'accueil et de résidence mais est décidée par l'Inspection Académique en fonction des notifications prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie.

Conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges de fonctionnement, La Commune de St Quentin Fallavier sollicite la participation financière pour les élèves d'ULIS dont le lieu de résidence est extérieur à la Commune.

La participation financière demandée pour l'élève concerné est de 190.82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **AUTORISE** M le Maire à signer la convention relative à la participation financière aux charges de fonctionnement scolaire pour l'enfant inscrit en classe ULIS sur la Commune de St Quentin Fallavier.

Séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023

✚ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

N° 06	<u>Délibération n° 2023-013</u>	Ecole maternelle Projet cirque Demande de subvention
-------	---------------------------------	---

M le Maire explique que l'école maternelle a débuté un projet cirque qui donnera lieu à la présentation d'un spectacle sous chapiteau.

Un intervenant cirque intervient au sein de l'école chaque semaine.

Le projet est financé par la Commune et le Sou des Ecoles.

Monsieur le Maire ajoute que la coopérative scolaire a dû faire une avance à l'intervenant cirque en lieu et place de la Commune. En effet, la Commune ne pouvait pas régler cette avance qui n'était pas prévue au contrat.

Afin de permettre le remboursement des sommes engagées par la coopérative scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **DECIDE** de lui verser une subvention de 1000€ correspondant au montant de l'avance faite.

✚ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

N° 07	<u>Délibération n° 2023-007</u>	Aménagement de la RD 53 dite Route de Lyon Secteur Fayet Convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire explique que le projet d'aménagement de la RD 53 dans le secteur du Fayet doit faire l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le département de l'Isère, gestionnaire de la voirie.

Cette convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la commune et du département, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée en ce qui concerne :

- *la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux
- *leurs modalités d'exécution
- *leurs financements
- *les modalités d'entretien ultérieur des aménagements
- *les responsabilités de chaque co-contractant
- *la durée de la convention

Monsieur le Maire donne lecture des modifications apportées au projet de convention.

M Christian TERSIGNI demande pourquoi le département de l'Isère ne prend pas en charge l'intégralité du coût de l'enrobé pour la réfection de la chaussée. Monsieur le Maire explique que le département finance l'intégralité des enrobés mais selon le bordereau de prix de son marché passé pour la réalisation des enrobés à l'occasion des réfections de chaussée.

Oui cet exposé et après avoir pris connaissance du contenu du projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023

- ± **APPROUVE** le contenu de la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien prise dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 53 dans le secteur du Fayet.
- ± **AUTORISE** M le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Questions diverses

Groupes de réflexion

M le Maire propose la mise en place de groupes de réflexion autour de l'évolution de la population lorsque la nouvelle station d'épuration sera en service.

Affichage abris bus

M le Maire rappelle qu'il est interdit de coller des affiches dans les abris bus neufs. Ils demandent aux conseillers de relayer cette information auprès des associations.

Cérémonie du 19 Mars

M le Maire renouvelle son invitation à la cérémonie du 19/03.

Conférence 28/04/2023

Mme Christelle COURTHIAL indique qu'une conférence se tiendra le 28/04 prochain dans le cadre de la sous-commission environnement-santé. La thématique : l'alimentation industrielle : ses conséquences, comment y échapper, les circuits courts. Autre conférence à venir : les perturbateurs endocriniens : septembre 2023.

K'fé des jeunes

Les jeunes sont en train de monter un projet de rencontre avec d'autres jeunes issus d'autres régions. Ils vont demander un financement auprès de la CAF.

Mme Christelle COURTHIAL indique qu'il est impératif de communiquer auprès des jeunes de Valencin sur l'existence du K'fé des jeunes afin que le groupe s'étoffe. Les jeunes actuellement présents sont pour la grande majorité au lycée et ne resteront pas sur le long terme.

Séance levée à 20h35

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
06/03/2023	01	2023-008	Administratif	Approbation du compte-rendu de la séance du 06/02/2023	2
06/03/2023	02	2023-009	Finances	Restaurant scolaire Augmentation du tarif du repas	2
06/03/2023	03	2023-010	Personnel	Services Techniques Accroissement saisonnier d'activités Création d'un emploi non permanent	3
06/03/2023	04	2023-011	Finances	Classe ULIS	4

Séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023

				Demande de participation financière de la Commune de l'Isle d'Abeau pour les frais de fonctionnement	
06/03/2023	05	2023-012	Finances	Classe ULIS Demande de participation financière de la Commune de St Quentin Fallavier pour les frais de fonctionnement	4
06/03/2023	06	2023-013	Finances	Ecole maternelle Projet cirque Demande de subvention	5
06/03/2023	07	2023-014	Finances	Aménagement de la RD 53 dite Route de Lyon Secteur Fayet Convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien	5

Le Maire
Bernard JULLIEN



Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANI

Liste des membres présents :

M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – M Guy DURAND – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Fanny LAMOUCHE – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

